

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2024-015

EN DATE DU : 08 AVRIL 2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Bonnat, selon convocation le 28/03/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Messieurs

LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à MARSALEIX Guy.
LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine.

ECXUSÉS (2) : Madame et Monsieur

PIILAT Hélène.
POIRIER Michel

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2023. Quant à la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), il est proposé de conserver le dernier taux voté (délibération n°2019-030 du 25 mars 2019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de 2023, soit d'appliquer les taux suivants en 2024 :

◆ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,76 %
◆ Taxe sur le foncier bâti	3,71 %
◆ Taxe sur le foncier non bâti	15,14 %
◆ CFE (Cotis. Foncière des Entreprises)	29,30 %

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents**

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Guy MARSALEIX

**Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT**



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20240408-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024